

## Arrêté.

Le Président du Conseil

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Suivant la délibération du conseil  
municipal de Montpellier de Médillan  
en date du 25 mai 1913;Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

## Article premier:

La nef et le clocher de l'église  
de Montpellier de Médillan  
(Basente - Inférieure)

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Haute-Loire  
et au Maire de la commune de Montpied  
de Montpied qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 15 Novembre 1913.

Le Président du Conseil  
Par le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts  
et par dérogation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Meynier